

RESERVATION :

Prix unitaire (1 m linéaire)	Nombre	Prix total
4 €		

Un minimum de 6 mètres linéaires est demandé pour l'emplacement d'un véhicule sur le stand.

Joindre toutes les pièces demandées pour enregistrer le dossier ainsi qu'un chèque du montant total libellé à l'ordre de : Amicale des sapeurs pompiers de CAP CAVAL

Je soussigné.e reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter sans réserve. Je certifie également que tous les renseignements sont exacts.

A Le

Signature :

Date de réception	N° de dossier validé	Règlement	Pièces manquantes	N° emplacement	Observations

<u>Cadre réservé à l'organisation</u>
--

TROC ET PUCES DU 15 AOUT

LE GUILVINEC Stade municipal Organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de CAP CAVAL

Entrée 1,50€

Restauration sur place

Inscriptions et renseignements:

06.58.59.16.48

amicale.sp.capcaval@gmail.com

**Le troc puces se déroulera dans les conditions sanitaires
en vigueur à l'heure de l'événement**

Respectez l'environnement : Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT INTERIEUR

- Art.1- Le Troc et Puces est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter les contacts et les transactions entre collectionneurs.
- Art.2- Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par an), aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels, aux vendeurs d'un jour.
- Art.3- Seront exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations (Loi 1901) dont le bulletin d'inscription sera correctement rempli, daté et signé accompagné du paiement par chèque.
- Art.4- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout exposant pouvant entraîner des troubles lors de la manifestation.
- Art.5- Les emplacements sont numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions, sans l'accord de l'organisation.
- Art.6- Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- Art.7- La vente et/ou échange d'animaux sont interdits.
- Art.8- Afin de garder le caractère « brocante » de cette manifestation, la vente d'articles neufs (sauf artisanat d'art), de denrées alimentaires, d'armes (hors collection et démilitarisées) et objets de propagande est formellement proscrire. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
- Art.9- Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- Art.10- L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par arrêté préfectoral ou municipal, il ne sera effectué aucun remboursement.
- Art.11 – La manifestation se déroulant à l'extérieur, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries.
- Art.12- Un véhicule par emplacement sera autorisé pour une longueur minimum de 6 mètres. Celui-ci sera stationné dans la limite de cet emplacement.
- Art.13- Les exposants seront accueillis entre 6h00 et 8h30. Ils devront suivre le fléchage afin d'être en place pour l'ouverture au public à partir de 9h00. Ils ne pourront pas remballer avant 17h30.
- Art.14- Tout exposant arrivant en retard, sans en avoir averti l'organisation, pourra se voir attribuer un emplacement différent de l'emplacement réservé afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
- Art.15- En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si l'organisation a été prévenue au minimum 5 jours avant le début du troc et puces.
- Art.16- Aucun dossier ne sera pris en compte tant que celui ci ne sera complet.
- Art.17- Tout exposant souhaitant garder son véhicule dans son stand (6ml minimum) devra fournir lors de l'inscription une photocopie de sa carte grise.
- Art.18- Pour l'enregistrement du dossier joindre les photocopies des pièces d'identités des exposants et des accompagnateurs.
- Art.19- Aucune table ne peut être fournie, le troc et puces se déroule en extérieur.
- Art.20- Les exposants devront garder leur emplacement propre en le quittant.
- Art.21- Tout manquement à l'application de ce règlement se verra sanctionné par une expulsion sans remboursement.
- Art.22 - L'exposant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : Amicale des sapeurs pompiers, 45 rue Ty Lapin 29720 PLOMEUR

TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT

- **NOM :**
- **PRENOM :**
- **ADRESSE :**
- **CODE POSTAL :**
- **VILLE :**
- **TÉLÉPHONE :**
- **EMAIL :**
- **N° PIECE IDENTITE (date et lieu de délivrance) :**
.....

POUR LES EXPOSANTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT :

- **RAISON SOCIALE**.....
- **N°RCS**.....

ACCOMPAGNATEUR :

- **NOM :**
- **PRENOM :**
- **ADRESSE :**
- **CODE POSTAL :**
- **VILLE :**
- **N° PIECE IDENTITE (date et lieu de délivrance) :**
.....

Les pièces d'identité pouvant être utilisées sont : la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport.